



APPEL À PROJETS

«NATUR'BOX »

2023

Septembre 2022

Preamble

L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France est unique en son genre. Elle joue un rôle essentiel pour garantir le fragile équilibre entre ville et nature dans la « Région-Capitale ». Depuis plus de 40 ans, elle contribue à imaginer et aménager le territoire pour améliorer le cadre de vie des Franciliens et l'attractivité de l'Île-de-France.

Dans ce cadre, l'AEV lance un appel à projets « animations nature » pour 2023.

L'objectif de ces animations est de :

- faire connaître les propriétés régionales et sa politique en matière de protection de gestion des espaces naturels,
- faire prendre conscience au public des richesses et de la fragilité des milieux naturels,
- apporter les clés pour comprendre les enjeux de préservation de ces milieux et encourager des comportements respectueux de l'environnement sur les sites mais aussi dans la vie quotidienne,
- créer une dynamique autour des espaces naturels régionaux en proposant des ateliers pédagogiques et créatifs.

Ces animations sont gratuites pour le public.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

I. OBJET

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des animations se déroulant sur les sites gérés par l'AEV. Par animation, l'AEV entend toute manifestation qui met en avant un site, dans l'optique d'inciter un large public à venir le découvrir, l'apprécier et acquérir les connaissances et comportements permettant de le préserver. Elle doit être ludique et accessible à un large public, essentiellement familial.

II. LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater.

III. LES SITES

Les animations doivent se dérouler sur les espaces naturels régionaux appartenant à la Région d'Île-de-France et ouverts au public. La liste de ces sites est jointe en annexe du présent appel à projets. Les cartes et informations générales sur ces sites sont consultables sur www.aev-iledefrance.fr

NB : sur le site du Bois Saint Martin (Forêt régionale du Maubué), acquis par l'AEV en novembre 2020 et bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope, un nombre important d'animations est prévu d'être programmé.

IV. MODALITES DE CANDIDATURE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

A- Les modalités de candidature

Les propositions d'animations se font uniquement en ligne, sur le support OpenAgenda. Un formulaire permettra de détailler les propositions. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

La saisie des propositions d'animation sur OpenAgenda est ouverte **jusqu'au 28/10/22 inclus**.

Toute proposition d'animation réceptionnée après le 07/11/2022 ne sera pas étudiée.

Une nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès de Angélique Lucas par mail à l'adresse suivante : alucas@aev-iledefrance.fr ou en téléphonant au 06 80 58 91 58. Une invitation lui sera envoyée par mail afin de contribuer à la Natur'Box 2023 via le support OpenAgenda.

Lorsqu'une structure devient contributrice de l'OpenAgenda, elle doit veiller à s'identifier avec le nom de son association/structure, et non avec un identifiant personnel (afin de retrouver ses animations plus facilement).

Lors de la saisie sur l'OpenAgenda, le porteur de projets devra bien veiller à :

- saisir **une seule et même animation dans chaque page « évènement »**. Si une même animation a lieu à plusieurs dates différentes, plusieurs évènements doivent être créés (un évènement par date).

- rédiger un **descriptif de l'animation le plus précis possible** : déroulé, objectifs de l'animation, liste du matériel éventuellement prêté aux participants (jumelles, loupes...), nécessité ou pas pour

les participants d'apporter un pique-nique selon la durée et les horaires de l'animation, etc. Si l'animation est programmée dans le cadre d'un événement type Fête de la Nature, Journées européennes du Patrimoine, Fréquence Grenouille, etc. cela devra être également précisé dans le descriptif.

- préciser, dans le champ prévu pour cela, si l'animation est transposable en visio-conférence
- pour le **choix des points de rendez-vous**, utiliser si possible les parkings forestiers et à bien vérifier les adresses des lieux d'animations, avec coordonnées GPS autant que possible
- indiquer avec précision, dans les champs prévus pour cela, si **l'animation est dédiée aux enfants, aux adultes ou si elle ouverte à tout public** avec **l'âge limite et le nombre maximal de participants (si l'animation est réservée aux enfants, indiquer uniquement le nombre d'enfants participants et non d'adultes accompagnants)**
- **le courriel et le numéro de téléphone portable** indiqués devront être ceux de l'animateur présent le jour de l'animation : c'est sur ce courriel que les listes de participants seront envoyées et c'est ce numéro de téléphone portable qui sera communiqué aux participants en amont de l'animation, pour qu'ils puissent contacter l'animateur en cas de problème le jour]
- concernant le **choix de l'image** susceptible d'illustrer votre animation (obligatoire), il doit s'agir d'une image que vous autoriserez l'AEV à utiliser. Elle fera l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur pour la communication par l'AEV autour de la Natur'Box (publications papier et web, réseaux sociaux, presse). Un copyright sera à préciser.
- pour chaque animation, indiquez le **prix unitaire TTC** incluant la totalité des frais (ex, déplacement). En 2022, sur un total de 215 animations, le coût moyen d'une animation s'élevait à 240€ TTC environ.

Un porteur de projets peut présenter une ou plusieurs animations. Un projet peut concerner plusieurs sites et/ou comporter plusieurs dates.

B. Les critères de recevabilité

Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative. Il doit pouvoir attester, sur demande de l'AEV, de la compétence des encadrants en tant que professionnels de l'animation et de l'éducation à l'environnement (diplômes, attestations...).

Les animations doivent obligatoirement se dérouler sur une propriété régionale **ouverte au public**, acquise, aménagée et gérée par l'Agence des espaces verts.

Le règlement intérieur du site doit être respecté. De manière générale, mais plus particulièrement dans le cas spécifique des Réserves naturelles régionales et des sites protégés par un arrêté de biotope (par exemple le Bois Saint Martin), les animations devront se dérouler dans le strict respect des interdictions de dérangement de la faune, et de toute action pouvant porter atteinte aux milieux naturels (circulation uniquement sur les chemins dédiés, prélèvements de faune, flore ou minéraux interdits, etc.).

Les animations comportant une activité de pêche ne sont pas éligibles car elles ne relèvent pas de cet appel à projet.

Les animations doivent être proposées les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir) ou jours fériés. Les propositions en soirée et en nuitée sont acceptées.

La durée d'animation ne peut être inférieure à 2 heures. Elle est d'une demi-journée ou une journée. Elle ne comprend pas le temps d'installation de l'animation. Une demi-journée d'intervention correspond à environ 3 heures d'animation auprès du public. Une journée correspond à 5 heures d'animation minimum auprès du public.

Les animations doivent se dérouler entre le **18 mars et le 10 décembre 2023**.

C. Le contenu des animations et le public ciblé

Le contenu des animations n'est pas restrictif mais doit pouvoir s'insérer dans les trois grands chapitres de la Natur'Box : S'évader, Découvrir et Faire soi-même.

Il peut avoir trait à la nature, à l'écologie (eau, air, végétaux, animaux, biodiversité, écosystèmes..), aux paysages, à la gestion des espaces naturels (en particulier la gestion forestière), à la mobilité (balade découverte en vélo par exemple), au bien-être, à la culture (photographie, théâtre, musique, création arts plastiques, gastronomie,...), à l'Histoire... La proposition de chantiers nature peut également être étudiée.

L'objectif de ces animations nature est de cibler un public diversifié, qui peut être classé en trois catégories :

- Le public fréquentant a priori peu les espaces naturels régionaux.
Il a en effet été constaté que les animations « naturalistes » touchent généralement un public déjà sensibilisé. Des sorties telles que les jeux de piste, le Land'art, la musique verte, le géocaching ou encore les balades contées ont été mises en place afin d'**attirer un plus grand nombre de familles**. Aussi, les animations à destination de ce public, plus difficilement mobilisable, devront être attractives et privilégier les activités originales, ludiques, sensorielles et pédagogiques. L'AEV souhaite développer une participation accrue de cette dernière catégorie de public au programme de la Natur'Box.
- Le public déjà présent sur les propriétés régionales qui vient pour ses activités de loisirs (détente, promenade, pique-nique, VTT...). Celui-ci n'est ni dans une démarche de sensibilisation ni d'apprentissage. Les animations qui lui seront proposées seront avant tout destinées à le sensibiliser, pour lui faire adopter des comportements respectueux de la nature qui l'entoure, pour l'inciter à pratiquer des activités impactant moins le milieu et tendant vers l'éco-citoyenneté, pour lui faire comprendre les fonctionnalités des aménagements pour mieux les respecter,... Il s'agira essentiellement d'**animations généralistes**.
- Le public en attente d'enrichissements supplémentaires. Il s'agit principalement d'un public ayant déjà une sensibilité pour l'environnement et la nature. Les animations qui lui seront

proposées permettront de répondre à son désir d'apprentissage et de découverte. Elles seront plutôt **thématiques** que généralistes.

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à consulter la rubrique « Animations nature » sur le site de l'AEV (www.aev-iledefrance.fr)

D. Les critères d'appréciation et la procédure de sélection

Les critères pour la sélection des animations sont les suivants :

- le **caractère attractif et innovant** de l'animation et la **pertinence de son contenu pédagogique** (descriptif précis de la finalité – des objectifs – des actions).
- la **diversité géographique** des animations proposées : l'ensemble des espaces naturels régionaux d'Île-de-France devrait pouvoir être couvert par les animations de la Natur'Box.
- **l'adaptation aux spécificités et aux contraintes de chaque site**, notamment pour les Réserves naturelles régionales. Un effort de programmation sur ces dernières sera apprécié.
- la cohérence de l'animation avec **au moins un des trois chapitres de la Natur'Box** (S'évader, Découvrir et Faire soi-même).
- **l'adaptation au public ciblé** (voir article IV-C « Contenu des animations et public ciblé »). La proposition d'animations spécifiques pour les **personnes en situation de handicap** est encouragée.
- la **résonnance – dans la mesure du possible – avec les différentes manifestations naturalistes nationales** prévues au cours de l'année (Fête de la Nature, Nuit de la chauve-souris, Nuit de la Chouette, Jour de la Terre, etc.).
- la **résonnance avec l'actualité du site** (ex : projet agro-urbain, programme d'aménagement forestier...), lorsque cela est possible.
- la **qualité de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux** dans la conception de l'animation et sa mise en œuvre.
- le **coût de l'animation**.

Ne seront pas retenus les projets constitués principalement de dispositifs ou d'installations techniques.

La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

La commission technique de la « Natur'Box » (composée de la Direction générale, de représentants de la Direction de l'Aménagement et de la Gestion, et du Service Communication) sélectionnera les projets de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés et dans le souci d'une bonne répartition des animations sur l'ensemble de la région Île-de-France. Des compléments d'information ou précisions pourront être demandés aux candidats autant que nécessaire.

V. LES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS

Le porteur de projets saisit, en ligne, sur OpenAgenda, ses propositions au plus tard le 28/10/2022.

La sélection finale des animations sera réalisée par la commission technique « Natur'Box » de l'AEV. Début décembre, l'AEV contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations, afin de procéder à la commande de ces animations. Les devis devront être transmis à l'AEV au plus tard avant fin décembre.

Une convention de partenariat sera ensuite passée entre chaque porteur de projet et l'AEV en janvier 2023. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur les espaces naturels régionaux.

Réalisation et suivi des animations : mars à décembre 2023.

VI. LA GESTION DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'AEV (www.aev-iledefrance.fr).

Certaines animations pourront être en « entrée libre », sans inscription préalable (ex : cinéma de plein air).

En cas de contexte sanitaire défavorable, le déroulement des animations pourra être adapté par l'AEV, pour prendre les précautions nécessaires et se conformer aux consignes officielles (jauges, protocole sanitaire, etc.).

VII. COMMUNICATION

La communication sera réalisée par l'AEV grâce à la diffusion d'un calendrier regroupant toutes les animations retenues mais aussi par le biais de son site internet, de la presse et des réseaux sociaux.

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu :

- à accepter et à valoriser/relayer toute action de communication (site web, presse, réseaux sociaux, etc.) par l'AEV de ses animations proposées dans le cadre de la Natur'Box ;
- à relayer, via ses éventuelles publications (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...) ces mêmes animations : le lien vers la page du site de l'AEV, dédiée à l'inscription du public aux

animations nature de la Natur'Box, devra obligatoirement y figurer ; ainsi que le logo de l'AEV sauf si contrainte technique ;

- et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication de l'AEV.

Annexe :

Liste des propriétés régionales sur lesquelles des animations nature peuvent être proposées dans le cadre de la Natur'Box.

Appel à projets Natur'Box 2023, liste des propriétés régionales proposées						
RNR	Natura 2000	Arrêté de protection de biotope	Forêt soumise RF	Nom PRIF	Sous-site	Départ.
	X		X	Forêt régionale de Rosny		78
	X		X	Forêt régionale de la Roche-Guyon		78/95
X	X		X	Espace naturel régional de Moisson	Boucle de Moisson	78/95
			X	Forêt régionale de Galluis		78/95
		X		Espace naturel régional du Bout du monde		78
			X	Espace naturel régional de la Butte de Marsinval	Verneuil	78
				Espace naturel régional de la Plaine de Pierrelaye		95
				Espace naturel régional de la Plaine de Montesson	Montesson	78/95
			X	Espace naturel régional de Boissy		95
			X	Espace naturel régional des Buttes du Parisis		95
X				Réserve naturelle régionale du Marais de Stors		95
				Espace naturel régional du Plateau d'Andilly		95
			X	Espace naturel régional d'Ecouen et de la Vallée du petit Rosne		95
				Espace naturel régional de la Butte Pinson		93/95
			X	Forêt régionale de Montgé		77
				Espace naturel régional de la Plaine de France	Plaine de France Plaine de Mitry-Mory	77/95/93
	X		X	Forêt régionale de Bondy		93
	X	X		Espace naturel régional des Coteaux de l'Aulnoye		93
	X		X	Forêt régionale des Vallières		77
				Espace naturel régional du Mont Guichet		77
	X			Promenade régionale de la Dhuis		77/93
			X	Espace naturel régional du Moulin des Marais		77
			X	Forêt régionale de Claye-Souilly		77
	X		X	Forêt régionale de la Vallée de la Marne	Bois de Brou Bois de Vaires-sur-Marne	77 77
	X			Espace naturel régional de Précysur-Marne		77
X	X			Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux		77
				Espace naturel régional de Brosset-Gondaire	Bois de Chigny	77
			X	Forêt régionale de Ferrières		77
			X		Grange et Boulay	77
	X	X	X	Forêt régionale du Maubué	Bois Saint-Martin Bois de Célie	93
		X	X			
			X	Espace naturel régional du Plessis-Saint-Antoine		94
				Espace naturel régional de la Vallée du Morbras		94
				Forêt régionale de Grosbois		94
				La Tégéval		91/94
				Espace naturel régional des Boucles de l'Yerres et de la Vallée du Réveillon		94
X	X	X		Réserve naturelle régionale des Seiglats		77
	X			Espace naturel régional de Gouaix		77
			X	Espace naturel régional de Bois Chardon		91
		X		Espace naturel régional de la Fosse aux Carpes		91
			X	Forêt régionale de Saint-Eutrope		91
				Espace naturel régional de l'Orge Aval	Les Joncs Marins	91
			X	Espace naturel régional de l'Hurepoix	Plateau du Hurepoix (Saulx)	91
					Forêt régionale de Bréviande	77/91
X			X	Espace naturel régional de Rougeau Bréviande	Forêt régionale de Bréviande (RNR de Sainte Assise)	77
					Forêt régionale de Rougeau	77/92
			X	Forêt régionale de Saint-Vrain		91
			X	Forêt régionale de Cheptainville		91
			X	Forêt régionale d'Etréchy		91
				Espace naturel régional du Plateau de Saclay	Plateau de Saclay La Cour Roland	78/91 78
	X			Espace naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Haute Vallée de Chevreuse	78
	X		X		Port-Royal (Champ Garnier)	78